

NOMINATION DU MANDATAIRE JUDICIAIRE

- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
- Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- Vu la loi n° 86.33 modifiée du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
- Vu la décision n°2007/72 du 22 janvier 2007 portant nomination de Madame Aurélie DEFONTAINE en qualité de gérante de tutelle,
- Vu la décision du 13 janvier 2009 portant nomination de Madame Aurélie DEFONTAINE en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

Considérant que Madame Aurélie DEFONTAINE remplit les conditions requises pour assurer les fonctions sus indiquées,

Le Directeur d'EPSYLAN ;

Article 1

autorise Madame Aurélie DEFONTAINE à exercer ses fonctions de mandataire judiciaire pour les patients pris en charge, en hospitalisation complète ou à temps partiel ainsi qu'en ambulatoire, par les services de soins d'EPSYLAN ainsi que les résidents de l'USLD et de la MAS « Au fil de l'eau ».

Fait à Blain, le 29 juin 2022

Le Directeur,



Yves PRAUD

Destinataires :

- l'intéressée,
- Monsieur le Receveur-Percepteur
- Madame et Monsieur les Juges des Tutelles de Nantes et Saint-Nazaire,
- Messieurs les Procureurs de la République de Nantes et Saint-Nazaire,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Loire-Atlantique